



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-069

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

DDFIP /

12-2021-05-07-00001 - Intérim du SIP de Villefranche-de-Rouergue. (1 page) Page 3

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2021-05-21-00001 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble dit « ancien presbytère », déclaré en état d'abandon manifeste, dans le cadre d'un projet de reconversion en logement locatif par et sur la commune de MURET-LE-CHÂTEAU (5 pages) Page 5

Secrétariat Général Commun 12 /

12-2021-05-21-00002 - Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité (4 pages) Page 11

DDFIP

12-2021-05-07-00001

Intérim du SIP de Villefranche-de-Rouergue.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**
2 Place d'Armes CS 53513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 07/05/2021

Objet : Intérim du SIP de Villefranche-de-Rouergue

A compter du 14 juin 2021 et jusqu'au 31 août 2021, la gérance intérimaire du Service Impôts des Particuliers (SIP) de Villefranche-de-Rouergue est confiée à M. David DIAZ.

la Directrice départementale des Finances publiques

Pascale AMPE
Administratrice Générale des Finances publiques

Préfecture Aveyron

12-2021-05-21-00001

Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble dit « ancien presbytère », déclaré en état d'abandon manifeste, dans le cadre d'un projet de reconversion en logement locatif par et sur la commune de
MURET-LE-CHÂTEAU



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 21 mai 2021

portant déclaration d'utilité publique et cessibilité de l'immeuble dit « ancien presbytère », déclaré en état d'abandon manifeste, dans le cadre d'un projet de reconversion en logement locatif par et sur la commune de MURET-LE-CHÂTEAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
- VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- VU** l'arrêté n° 12-2021-04-29-00004 du 29 avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Muret-le-Château du 4 mai 2018 autorisant le maire à engager une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste du bien immobilier dit « ancien presbytère » de Muret-le-Château, situé place de l'Église et cadastré section E parcelles N° 298 et 299 ;
- VU** la publication de la délibération du conseil municipal du 4 mai 2018 dans deux journaux locaux, le journal Centre Presse et la Dépêche du midi, le 6 juillet 2018 ;
- VU** le procès-verbal provisoire établi le 21 juin 2018 par le maire de la commune de Muret-le-Château constatant l'état d'abandon manifeste du bien immobilier dit « ancien presbytère » de Muret-le-Château, situé place de l'Église et cadastré section E parcelles N° 298 et 299 ;
- VU** les courriers avec accusé de réception, adressés aux ayants droits en date du 9 juillet 2018, leur notifiant le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 54
Mél. : catherine.langlois@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/BEDD

VU le procès-verbal définitif établi le 12 février 2019, par le maire de la commune de Muret-le-Château, constatant l'état d'abandon manifeste du presbytère susvisé ;

VU la délibération du 22 novembre 2019, abrogeant la délibération du 29 mars 2019, qui fixe le périmètre des biens en état d'abandon manifeste à la seule parcelle cadastrée section E parcelle N° 299 correspondant à l'ancien presbytère ;

VU la publication de la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2019 dans deux journaux locaux, Centre Presse et La Dépêche du Midi, le 30 décembre 2019 ;

VU le dossier constitué par le maire de Muret-le-Château, présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 6 janvier au 15 février 2020 ;

VU les avis du Service des Domaines du 9 janvier 2019 et du 30 novembre 2020 déterminant la valeur vénale du bien concerné ;

VU la publication du procès-verbal provisoire dans 2 journaux locaux, Centre Presse et la Dépêche du Midi, le 5 août 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de Muret-le-Château du 18 décembre 2020 déclarant le bien immobilier dit « ancien presbytère » situé place de l'Église et cadastré section E parcelle 299 en état d'abandon manifeste, décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, autorisant le maire à poursuivre la procédure et à mettre le projet simplifié d'acquisition publique à la disposition du public ;

VU le dossier constitué par le maire de Muret-le-Château présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du 11 janvier au 15 février 2021 dans les conditions précisées par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 ;

VU la demande du maire de la commune de Muret-le-Château en date du 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont pas mis fin à l'état d'abandon et ne se sont pas engagés à effectuer les travaux et démarches propres à y mettre fin dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure de déclaration d'abandon manifeste correspondant à l'ancien presbytère de Muret-le-Château, cadastré section E parcelle N° 299, a bien été respectée ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public du 6 janvier au 15 février 2020 devait être reprise pour incohérence dans le dossier ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité ont régulièrement été respectées.

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de « l'ancien presbytère » de Muret-le-Château, parcelle cadastrée section E n° 299 d'une superficie de 151 m², situé place de l'Église, sur la commune de Muret-le-Château (12330), aux fins de logements locatifs.

Article 2 : La mairie de Muret-le-Château est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section E n° 299 nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : Est déclaré cessible, au profit de la commune de Muret-le-Château, conformément aux plans et à l'état parcellaires soumis à la participation du public, la parcelle cadastrée section E n°299 désignée sur l'état parcellaire joint au présent arrêté.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 5 : L'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels désignés sur l'état joint au présent arrêté est fixée à soixante sept mille euros (67 000 €) selon l'évaluation établie par le service des domaines à la direction générale des finances publiques en date du 30 novembre 2020.

Article 6 : La mairie de Muret-le-Château pourra prendre possession de l'immeuble déclaré cessible après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans le mois qui suit la prise de possession, l'expropriant est tenu de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'ordonnance d'expropriation produit les effets visés à l'article L.222.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8 : Le présent arrêté pour ce qu'il déclare immédiatement cessible la parcelle cadastrée section E n°299 sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : La présente décision sera affichée à la mairie de Muret-le-Château et publiée par tous les moyens en usage dans la commune pendant une durée d'un moins deux mois. Un certificat d'affichage produit par le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Article 10 : Il appartient au maire de Muret-le-Château de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels concernés sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron et le maire de Muret-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'État en Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,
Secrétaire général de la préfecture par intérim

Pierre BRESSOLLE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE de MAJ : 2020
 Département : Aveyron (12)
 Commune : Muret-le-Château (012165)

NUMERO COMMUNAL T26

Propriétaire(s)

Propriétaire MBFRVC :
 Monsieur TOULMONDE Thierry René Jean
 15 rue de Rixheim
 68400 RIEDISHEIM

Né le 06/03/1967 à 08 CHARLEVILLE MEZIERES

Propriétaire MBFRVH :
 Madame LAUNAY Véronique
 8 rue du Major Fournier Christop
 72170 BEAUMONT SUR SARTHE

Née le 26/06/1967 à 44 NANTES

Propriété(s) bâtie(s)

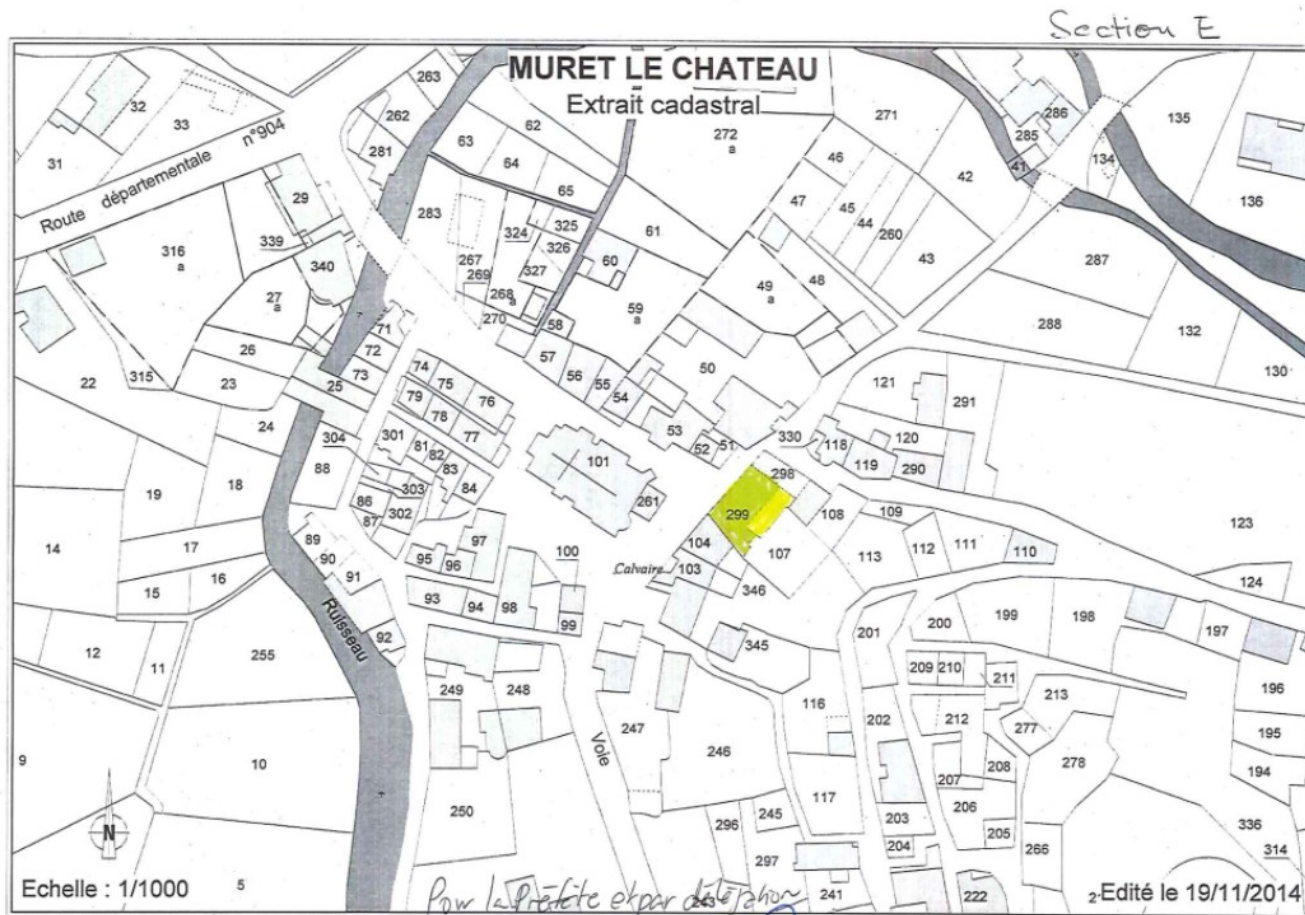
Désignation des propriétés							Identification du local				
Mut.	Qrt.	Sect	N° de plan	N° de voirie	nature et nom de la voie ou lieudit	code voie	Bat	esc	niv	N° porte	N° invar
01	E	299		5284	Carrière longue	BB048	A	1	1	01001	0179851 W
				5284	Carrière longue	BB048	A	1	2	01001	0179852 S
				5284	Carrière longue	BB048	A	1		01001	0179850 A

Propriété(s) non bâtie(s)

Désignation des propriétés					Contenance	
Qrt.	Sect	N° de plan	Nature et nom de la voie ou lieudit		ha	ca
E		299	Carrière longue			51

Don la Prekte er per detektion
 Le Directeur des Services du Cabinet,
 Secrétaire Général par intérim


Pierre BRESSOLLES



source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Pour la Préfète et par délégation
 le Directeur des services du
 Claret
 Secrétaire général par Intérim

Pierre BRESOLLE

Secrétariat Général Commun 12

12-2021-05-21-00002

Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité



Arrêté n° 2021-30 du 21/05/2021

Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité

LA DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DE L'AVEYRON

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de Préfète de l'Aveyron ;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté n° 21/0058/A du 11 janvier 2021 portant nomination de madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-27 du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à Mme Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte ANGLADE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 est donnée à Mme Estelle MARIN, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental et de Mme Estelle MARIN, directrice adjointe, subdélégation de signature pour la correspondance courante, les pièces administratives et les copies de documents certifiées conformes à l'original, dans leurs domaines de compétences et services respectifs, est accordée à :

- M. Pierre CAZALS, chef du service Ressources Humaines,
- M. Thierry CASTAN, chef du service Budget Commande Publique Immobilier,
- Mme Josiane PRADELS, cheffe du service logistique,
- M. Eric FAUST, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental et de Mme Estelle MARIN, directrice adjointe, subdélégation de signature, dans la limite de 3 000 €, est accordée, dans leurs domaines de compétences et services respectifs, à :

- M. Pierre CAZALS, chef du service Ressources Humaines,
- M. Thierry CASTAN, chef du service Budget Commande Publique Immobilier,
- Mme Josiane PRADELS, cheffe du service logistique,
- M. Eric FAUST, adjoint à la directrice, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, les ordres à payer, l'émission des titres de perception ainsi que la saisie et la validation des actes correspondants dans les applications informatiques financières.

Article 4 :

Sont attributaires de cartes achat :

Mme Estelle MARIN, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron, pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État) dans la limite d'un profil carte achat de 10 000 €.

M. Eric FAUST, adjoint à la directrice, chef du SIDSIC, pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État) pour le centre de coût PRFML03012, dans la limite d'un profil carte achat de 5 000 €.

M. Alain CREBASSA, adjoint à la cheffe du service Logistique, pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), dans la limite d'un profil carte achat de 5 000 €.

Mme Virginie MERAVILLES, adjoint au chef du service Budget Commande Publique Immobilier, pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), dans la limite d'un profil carte achat de 5 000 €.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Thierry CASTAN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Virginie MERAVILLES et Florence MAGNES, pour saisir dans l'outil chorus l'ensemble des écritures de programmation liées au rôle « RUO chorus » pour les programmes suivants :

- 354, administration territoriale de l'État
- 723, opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 349, Fonds pour la transformation de l'action publique
- 362, Plan de relance, programme écologie
- 363, Plan de relance, volet compétitivité – Bâtiment de l'Etat »
- 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture- action sociale
- 216, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur- action sociale
- 176, police nationale- action sociale
- 206, sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation- action sociale
- 217 conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer- action sociale
- 124, conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative- action sociale
- 155, conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - action sociale

Article 6 :

Délégation est donnée à Mmes Virginie MERAVILLES, Florence MAGNES, Halima AOULAD EL MOKADEM, Valérie ESPEILLAC, Catherine MOSZCZYNSKI et Annie VEYRAC pour effectuer les demandes d'achat, engagements de dépenses, validations budgétaires dans les outils chorus dédiés : « chorus cœur », « Communication », « Déplacements Temporaires » et « Formulaires ».

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 9 : La directrice du secrétariat général commun départemental et la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**La directrice du secrétariat général
commun départemental,**

Brigitte ANGLADE